



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

**VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Procès-verbal en attente de validation des membres du Conseil Municipal. La validation s'effectuera lors de la prochaine séance.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans le respect des règles sanitaires à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents : M. Michel JOZON, Maire. Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Claude VIENET. Thierry GROSS. Christelle PLUVINET. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. David NEGRIN représenté par Mme Marie-Laure VATINET
M. Thierry TESTARD représenté par M. Thierry GROSS

Absents excusés :

Mme et MM. Christelle MACH-PREVERT, Claude DEMONCY, Karim AOUIDATE

Absente :

Mme Florence COUVREUR

Secrétaire de séance : M. Michel MULLER

Date de convocation/affichage : 15/03/2022

Date affichage du compte rendu : 23/03/2022

Date de publication du procès-verbal : 28/03/2022

Date de transmission au contrôle de légalité : 28/03/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votant : 23

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Après vérification le quorum est atteint.

Lecture de l'ordre du jour.



**Installation d'un Conseiller Municipal liste La Ferté-Gaucher,
Une Envie de Renouveau**

Suite à la démission de Monsieur Sébastien MATRAT de son siège de conseiller municipal en date du 06 mars 2022, reçue en mairie le 07 mars 2022, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal issu de la liste La Ferté-Gaucher, Une Envie de Renouveau.

Nous procéderons à l'installation de Madame Florence COUVREUR suivante de la liste et candidate numéro 18 non élue en 2021 sur la liste d'opposition.

Madame Couvreur est officiellement installée à son poste de Conseillère Municipale depuis le 07 mars 2022.

Nous venons de recevoir ce jour un mail de refus et sommes dans l'attente de sa lettre de démission.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
du 14 février 2022**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

Adopte le procès-verbal du 14 février 2022

**17/2022 – Rapport/Débat d'Orientation Budgétaire 2022
(ROB/DOB)**

Vu la note de synthèse présentée le 21 mars 2022 lors du Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D.2312-3,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,
Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13,
Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prorogée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°113/2021 en date du 25 novembre 2021, et plus particulièrement son article 21,
Considérant que préalablement au vote du budget, un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal,
Considérant que ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Expose le Rapport d'Orientation Budgétaire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2022,
A L'UNANIMITE,

PREND acte du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.
APPROUVE ET ADOPTE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022, ci-joint.

Monsieur le Maire précise que les programmes d'investissements tels qu'ils sont engagés, feront l'objet d'un début de travaux qu'après obtention des subventions correspondantes. Nous sommes actuellement dans l'attente de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le programme de la Maison des Jeunes car la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) n'a pas été retenue pour ce projet.

<p>18/2022 – Cotisation 2022 Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Seine-et-Marne</p>

Vu la note de synthèse présentée le 21 mars 2022 lors du Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et nomment l'article L.2121-29,
Considérant l'intérêt pour la commune de La Ferté-Gaucher d'adhérer à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF 77) au regard des actions proposées : réunions d'information, formations, accompagnement juridique, défense des intérêts moraux des collectivités,
Considérant que la commune de La Ferté-Gaucher compte au 1^{er} janvier 2021, selon les prévisions de l'INSEE, 4 950 habitants,
Considérant que la base de cotisation est de 0,25 € par habitant,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Explique que le montant de la participation de la Commune à l'AMF77 se décompose comme suit :
nombre d'habitants comptabilisé par l'INSEE au 1^{er} janvier 2021 **X** base d'adhésion
€/habitant ; soit

$$4\,950 \times 0,25 \text{ €} = 1\,237,50 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2022,
A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser la somme de 1 237,50 € pour la cotisation 2022, à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne.
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

19/2022 – Subvention exceptionnelle - UKRAINE

Vu la note de synthèse présentée le 21 mars 2022 lors du Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Considérant que la commune souhaite exprimer son soutien au peuple ukrainien,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Propose d'attribuer une subvention exceptionnelle en soutien aux ukrainiens

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2022

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 210 € en soutien aux ukrainiens.

Monsieur le Maire précise que cette subvention sera inscrite au budget 2022, présentée et votée lors du Conseil Municipal d'avril.

Monsieur le Maire souligne une mobilisation importante en faveur de la population ukrainienne. Des collectes ont été organisées afin de recueillir du matériel et d'autres besoins spécifiques pour les soutenir.

Sur le territoire communal a été mis en place divers moyens :

- la Pharmacie du Cœur de la Brie a envoyé des médicaments
- le groupe Delisle a assuré un transport en direction de la Pologne en soutien au peuple ukrainien
- les habitants ont largement participé à la collecte organisée par la ville de Coulommiers
- les services de l'Etat ont été saisis pour la mise à disposition des logements de l'ancienne gendarmerie
- le site de la ville a relayé les demandes de l'Etat (interprètes, logements)

La commission scolaire qui se réunira prochainement traitera dans ses questions diverses de l'accueil des familles, de la scolarisation des enfants qui pourront être accueilli sur notre territoire.

20/2022 – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Vu la note de synthèse présentée le 21 mars 2022 lors du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,



La Ferté-Gaucher

Riche de son passé, forte de son avenir

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir :

→ mise en place d'une procédure interne liée à l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

→ refonte du serveur local

→ refonte et recherche de logiciels métiers plus efficaces.

→ organisation et suivi du parc informatique communal et maintenance

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Rappelle qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Propose la création d'un emploi non permanent de Technicien Territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (*25 heures hebdomadaire*) à compter du 29 mars 2022 relevant de la catégorie hiérarchique.

Cet emploi est créé pour une durée de 1 an, soit du 29 mars 2022 au 28 mars 2023 inclus, renouvelable tous les ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

→ mise en place d'une procédure interne liée à l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

→ refonte du serveur local

→ refonte et recherche de logiciels métiers plus efficaces.

→ organisation et suivi du parc informatique communal et maintenance

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 707, (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2022,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le poste correspondant est celui occupé actuellement par l'informaticien.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

21/2022 – Projet de Méthanisation

Vu la note de synthèse présentée le 21 mars 2022 lors du Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Environnement,
Vu le Code Rural,
Vu le projet de méthanisation déposé sur la Commune de La Ferté-Gaucher,
Vu la demande de Permis de Construire présentée le 26 mars 2021, complétée le 29 avril et le 15 juillet 2021 par la SAS BIOGAZ représentée par M. Pierre Edouard GUILLIER,
Vu l'arrêté accordant ce permis de construire au nom de l'état et signé le 15 novembre 2021 par Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

Considérant que ce permis de construire doit respecter certaines prescriptions :

- Aménager l'accès de la Route Départementale 215 avec la réalisation d'un accès d'une largeur de 15 mètres, qui facilitera la giration des camions et permettra une insertion plus sécurisée sur le réseau routier départemental
- Prévoir une largeur de cheminement suffisante pour permettre le croisement des camions sur une longueur de 30 mètres
- Solliciter l'opérateur Orange pour le déplacement de la chambre de télécommunication qui se trouvera dans la bande de roulement des camions
- Demander une permission de voirie au Conseil Départemental relatif aux travaux d'aménagement de l'accès avant tout démarrage de travaux
- Dire que le pétitionnaire est redevable d'une contribution financière au profit d'Enedis correspondant à l'extension du réseau électrique nécessaire au projet
- Dire que le pétitionnaire devra respecter certaines obligations quant au chemin d'accès à l'unité de méthanisation (de la RD215 en passant par le hameau de Laval en Haut)
- Enrichir le projet de plantations en bosquets à la demande du Paysagiste-conseil de la DDT
- Répondre aux prescriptions du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne, de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), Service National d'Ingénierie Aéroportuaire – Unité de gestion domaniale des servitudes aéronautiques
- Respecter la demande d'approvisionnements plus locaux conformément au passage en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 11 juin 2021
- Mise en œuvre du Permis de Construire qu'après validation par le Conseil Départemental - Agence routière Départementale de Coulommiers en concertation avec la commune de Jouy-sur-Morin pour le projet d'élargissement du chemin rural dit de Chartronges dont elle est gestionnaire.

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre son avis sur le projet et sur les différents points cités ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

A LA MAJORITE,

2 ABSTENTIONS : M. Philippe PRON, Mme Nadège ROBCIS

APPROUVE le projet de méthanisation sur la commune, après avoir rappelé la nécessité de respecter les conditions de réalisations indiquées dans le permis de construire numéro : n° PC 077 182 21 00003 et énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'avoir été destinataire d'un courrier de la mairie de Presles-en-brie émettant un avis défavorable à la méthanisation en Seine et Marne, ainsi que la délibération de la commune de Jouy-sur-Morin rappelant les demandes dites lors des phases d'instruction du permis de construire, notamment sur :



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

- la compensation de la Zone Humide inefficace et trop faible
- L'absence d'étude d'impact faunistique, des nuisances liées au trafic sur le chemin d'accès
- L'absence d'aire de lavage conforme
- La Zone d'Épandage trop distante du site principal
- L'estimation des intrants fausse

Monsieur le Maire indique que l'arrêté du Préfet de Seine et Marne est parfaitement claire et qu'il reprend bien toutes les demandes que la commune de Jouy-sur-Morin et La Ferté-Gaucher ont émises.

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant qu'élus locaux, il est de notre devoir de vérifier la bonne application des conditions qui ont été inscrites dans le permis de construire.

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	OBJET	Montant
09	Contrat Déclaration Sociale Nominative mensuelle Société JVS	2 640 € HT annuel
10	Avenant n°1 - Contrat de vérification des installations électriques des bâtiments et équipements communaux avec la société Socotec	168 € TTC annuel
11	Marché de location et de maintenance de photocopieurs multifonctions pour la ville de La Ferté-Gaucher et son Centre Communal d'Action Sociale	18 604,72 € HT annuel
12	Contrat de maintenance pour le logiciel urbanisme	515 € HT annuel
13	Convention de formation professionnelle « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) »	650 € net

QUESTIONS DIVERSES

Question présentée par l'opposition.

Le Parc des Grenouilles va voir avec bonheur s'accroître ses équipements sportifs. Pour les installer, il a fallu initialement démonter le kiosque à musique qui s'y trouvait, avec l'assurance de réinstaller ce dernier derrière la salle Henri Forgeard.

Quand ce réaménagement sera-t-il effectué ?

Monsieur le Maire indique que le kiosque installé au Parc des Grenouilles a été démonté afin d'installer les premiers agrès posés sur la structure du streetwork du parc.



La Ferté-Gaucher

Riche de son passé, forte de son avenir

Initialement prévu sur le jardin de la salle Henri Forgeard ou sur la rue des sapins, il a été décidé de réimplanter le kiosque à l'entrée de ville, à la pointe de Jouy.

Pour des raisons techniques, il n'a pas encore pu être mis en place. Cette installation devrait avoir lieu à la rentrée septembre, au plus tard à la fin de l'année.

Monsieur le Maire précise qu'un aménagement paysager accompagnera l'implantation du kiosque afin de le mettre en valeur.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire :

Propose le rapport d'activité 2020 du Centre 77 Aide, Soins et Hospitalisations à domicile qui présente l'ensemble des actions menées auprès des personnes âgées, handicapés et publics fragilisés.

Propose le support du SDESM du 14 mars 2022 sur la hausse du prix du gaz.

Propose la note de synthèse du Comité Syndical du SDESM du 16 mars 2022.

Indique le prix de l'eau d'un montant de 5,33 € pour l'assainissement collectif et de 3,24 € pour l'assainissement individuel.

Un tableau sur le prix de l'eau, avec les prévisions, la progression dans les années à venir sera établi et communiqué lors de la prochaine séance.

Indique que le taux de recensement de la population est de 85%.

15% de la population n'a pas répondu à l'enquête, ce qui est dommageable pour la collectivité car les dotations en dépendent. De plus et surtout au niveau des écoles, il est important d'avoir connaissance du chiffre exact de la population de la commune afin d'établir une programmation correcte au niveau des classes, de la cantine, de l'accueil péri et post scolaire.

Rappelle la réunion organisée par les Sénateurs de Seine et Marne en présence de l'ensemble des Maires du Canton de Coulommiers et compte sur la présence des membres du Conseil Municipal afin d'échanger sur les différents projets, l'actualité locale et les problématiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01

**Le Maire,
Michel JOZON**

**Le secrétaire de séance,
Michel MULLER**